

Pratiques efficaces et interventions différenciées

Mise à jour - janvier 2015

Documents remis

- CSSH - Pratiques efficaces et interventions différenciées - Version janvier 2015
- MELS - Précisions sur la flexibilité, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers - 2014
- Outils de consignation des moyens mis en place

Introduction

Pour relever le défi de la réussite de tous les élèves, les intervenants scolaires sont invités à mettre en œuvre la différenciation pédagogique¹. Les orientations ministérielles, données notamment dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), présentent la différenciation pédagogique comme le principal levier pour amener tous les élèves à la réussite.

La Politique de l'adaptation scolaire invite également les partenaires à se mobiliser pour « aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance². »

Ce document vise à clarifier la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications des attentes par rapport aux exigences du PFEQ³. Des précisions sont données sur la nature des moyens mis en place pour soutenir l'élève, en contexte d'apprentissage ou d'évaluation.

Soutien à apporter à l'élève ayant des besoins particuliers

Le soutien à apporter à un élève ayant des besoins particuliers relève de la différenciation, soit la **flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation ou la modification.**

La flexibilité pédagogique permet de répondre à l'hétérogénéité des groupes d'élèves, notamment pour rejoindre leurs intérêts et soutenir leur motivation. Elle comporte aussi un aspect de soutien.

Pour certains élèves ayant des besoins particuliers, il est possible que la flexibilité pédagogique n'offre pas le soutien adéquat pour permettre une progression satisfaisante par rapport aux exigences du PFEQ. Une démarche de plan d'intervention, à laquelle les parents et l'élève lui-même prennent part, permet alors de convenir d'autres moyens à mettre en place.

Dans le cadre de cette démarche, une analyse des capacités et des besoins de l'élève est d'abord réalisée. Lorsqu'il est démontré qu'en plus de la flexibilité pédagogique, des mesures d'adaptation ou des modifications doivent être prévues pour soutenir l'élève, elles sont alors convenues et leur mise en œuvre est planifiée. De plus, elles sont prises en compte par tous les enseignants travaillant auprès de l'élève, lorsqu'elles s'appliquent dans leur cours.

À elles seules, les mesures d'adaptation et les modifications permettent rarement à l'élève de développer ses compétences de façon satisfaisante. Il est essentiel qu'elles soient accompagnées d'un enseignement qui cible précisément les besoins d'apprentissage de l'élève pour lui permettre de progresser et pour favoriser sa réussite.

Même lorsque des mesures d'adaptation ou des modifications sont prévues pour lui, il s'avère important que l'élève puisse bénéficier de la flexibilité pédagogique en tout temps. Dans le même ordre d'idées, la mise en œuvre de modifications n'exclut pas l'utilisation de mesures d'adaptation.

De plus, le soutien mis en place devrait faire l'objet d'un suivi fréquent, dans les divers contextes où il est prévu pour l'élève, pour en évaluer la pertinence et l'efficacité au fil du temps, ainsi que pour prendre en compte les progrès de l'élève et l'évolution de ses besoins.

Cette évaluation permet d'apporter les ajustements nécessaires. Elle amène également à prévoir un estompage de l'utilisation de ces diverses mesures d'adaptation, s'il y a lieu.

Les décisions relatives à la mise en place de mesures d'adaptation ou de modifications doivent être cohérentes avec ce qui est prévu à cet effet dans le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves*⁴ et s'en approcher au fur et à mesure que l'élève chemine dans son parcours scolaire.

Dans la partie qui suit, des précisions sont données au regard de la flexibilité pédagogique, des mesures d'adaptation et des modifications.

Flexibilité pédagogique

La flexibilité pédagogique vise à permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leurs apprentissages au regard du PFEQ correspondant au niveau du groupe-classe⁵. La flexibilité pédagogique devrait être mise en œuvre dans toutes les matières, pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

Pour ce faire, l'enseignant peut jouer sur une palette élargie d'interventions. Il peut, par exemple, ajuster ses stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelle des situations proposées, etc.⁶

Lorsque certains élèves rencontrent des difficultés, la flexibilité pédagogique permet à l'enseignant de leur offrir, individuellement ou en sous-groupe, une forme de soutien ou de guidance pour favoriser leur participation aux activités de la classe et la poursuite de leurs apprentissages.

Dans le contexte de la passation des épreuves ministérielles, les directives contenues dans les guides d'administration de chacune d'elles doivent être respectées.

Mesures d'adaptation

Les mesures d'adaptation, planifiées dans le cadre de la démarche du plan d'intervention d'un élève, ont pour but de lui **permettre de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration**. Le fait qu'elles soient convenues dans le plan d'intervention permet d'en assurer le suivi.

Les mesures d'adaptation présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles permettent à l'élève de **répondre aux exigences du PFEQ comme les autres élèves**. Elles ne constituent donc pas un avantage; en ce sens, elles respectent le principe d'égalité⁷.
- Elles donnent accès aux activités d'apprentissage et d'évaluation proposées en classe. Elles **atténuent les obstacles** que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles; en ce sens, elles respectent le principe d'équité⁸.
- Elles ne changent ni la nature ni les exigences des situations d'apprentissage ou d'évaluation puisque **c'est l'élève qui fait les choix, prend les décisions, mobilise les ressources**, etc.

Ces mesures peuvent porter sur divers éléments, par exemple l'environnement de travail, les conditions de réalisation des activités⁹, le soutien à la lecture, à l'écriture ou au calcul, etc.

Il importe de s'assurer que les mesures d'adaptation respectent les orientations et les balises ministérielles. En ce sens, il convient de vérifier l'engagement cognitif de l'élève : en tout temps, avec le soutien de ces mesures, ce dernier accomplit les actions cognitives et métacognitives qui lui permettent de réaliser les apprentissages prévus ou d'en faire la démonstration **de façon autonome**. Le schéma suivant présente des exemples de ces actions.

Modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ

La modification, planifiée dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève, a pour but de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au PFEQ correspondant au niveau scolaire du groupe-classe. **Modifier, c'est réduire les attentes par rapport aux exigences du PFEQ.** Par conséquent, il y a lieu d'envisager d'abord la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Modifier ne signifie pas utiliser le contenu du PFEQ d'un cycle ou d'une année antérieure. Il s'agit plutôt de faire des choix au regard des éléments de contenu du PFEQ, tels que les composantes de compétences ou les critères d'évaluation, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.

La modification peut être convenue pour une ou deux compétences, une ou deux matières. Il importe que les intervenants, ainsi que les parents et l'élève lui-même soient informés des incidences d'une telle décision sur le cheminement scolaire de ce dernier.

Puisque l'élève est évalué par rapport à des attentes modifiées, une mention au bulletin permet de le signifier. Ainsi, un signe distinctif indique que les attentes en rapport avec les exigences du PFEQ ont été modifiées pour cet élève. Le résultat de l'élève n'est pas comptabilisé dans la moyenne de groupe pour cette matière et, au secondaire, l'élève n'obtient pas les unités rattachées à la matière touchée, même si la modification porte sur une seule compétence de cette matière.

Les échanges entre les intervenants se poursuivent tout au long de l'année scolaire, pour que l'on puisse s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des choix faits, et ainsi favoriser la progression continue de l'élève.

Le tableau suivant présente les principales distinctions entre le soutien relevant de la flexibilité pédagogique, celui relevant des mesures d'adaptation et celui relevant des modifications.



Démarche d'analyse...

... pour déterminer si le moyen retenu relève de la flexibilité pédagogique, d'une mesure d'adaptation ou de la modification.

Vision
systémique

3 clés



Vision
systémique

Vision systémique

À quel besoin
d'apprentissage veut-
on répondre?

Cette action est-elle
isolée ou répétée?

S'adresse-t-on à un ou
à plusieurs élèves?

À quel niveau scolaire
se situe-t-on?



3 clés

Trois clés

1. Intentions pédagogiques

- Quels **apprentissages** du PFÉQ sont ciblés dans cette situation?
- Est-ce que ce sont de nouveaux apprentissages?
- Vise-t-on à consolider ces apprentissages?

2. Contexte

- Les apprentissages ciblés font-ils l'objet d'une **évaluation**?
- L'évaluation a-t-elle une **fonction** d'aide à l'apprentissage ou de reconnaissance des acquis?

3. Engagement cognitif de l'élève

- Avec le moyen choisi, l'élève réalise-t-il les apprentissages prévus ou en fait-il la démonstration de **façon autonome** ?

En utilisant ce moyen, dans cette situation, est-ce que les attentes par rapport aux exigences du Programme sont les mêmes pour cet élève que pour les autres élèves?

OUI

Il peut s'agir de flexibilité pédagogique ou d'une mesure d'adaptation.

NON

Il s'agit d'une modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation.

3 ajustements significatifs

- La flexibilité n'est pas uniquement associée aux choix offerts à l'élève. Elle fait aussi appel au soutien direct.
- Les mesures d'adaptation mise en place devraient être planifiées dans le cadre du PI.
- Modifier ne signifie pas utiliser le contenu d'un cycle ou d'une année antérieure.